

SAS SENINVEST
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 5 rue Paul Guillon

86000 POITIERS
R.C.S. POITIERS : 523042752

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2024

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre,
à dix huit heures,

Les associés de la société **SAS SENINVEST**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Paul HOREAU, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Régularisation des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1 – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 179 717,87** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 – Affectation du résultat

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 179 717,87** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **179 717,87** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 179 717,87 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 – Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 – Etat des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Laurent JOUDON et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre DUPOUY sont venus à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 qui est intervenu le 30/06/2021.

Pour information, conformément aux dispositions de la loi PACTE du 11 avril 2019 et des décrets d'applications du 27 mai 2019, il n'y avait pas lieu de se prononcer sur la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5 – Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

M. Paul HOREAU
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke on the left side.

Mme Inès HOREAU
Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke at the top and several smaller, more intricate strokes below it.